

**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



19 janvier 2021

---

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

---

**PROJET DE RÈGLEMENT**

**portant règlement définitif du budget  
de la Commission communautaire française pour l'année 2008**

---



CHAPITRE I<sup>ER</sup>

**Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française**

**§ 1<sup>er</sup>. – Fixation des engagements**

*Article 1<sup>er</sup>*

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2008 s'élèvent à la somme de 0,00 EUR.

**§ 2. – Fixation des crédits d'engagement**

*Article 2*

Les crédits d'engagement ouverts par les règlements budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2008 à : 0,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	0,00 EUR
b) ajustements des crédits :	0,00 EUR

*Article 3*

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2007 sont fixés à : 0,00 EUR

CHAPITRE II

**Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française**

**§ 1<sup>er</sup>. – Fixation des recettes**

*Article 4*

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2008, à la somme de : 13.963.949,85 EUR.

**§ 2. – Fixation des dépenses**

*Article 5*

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2008 sont arrêtées comme suit :

*A) Crédits non dissociés :*

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	4.688.368,25 EUR
b) prestations de l'année en cours :	9.621.652,23 EUR
	<hr/>
	14.310.020,48 EUR

*B) Crédits d'ordonnement :*

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	0,00 EUR
b) prestations de l'année en cours :	0,00 EUR
	<hr/>
	0,00 EUR
Total des ordonnancements :	14.310.020,48 EUR

*Article 6*

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2008 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés :	14.310.020,48 EUR
Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
	<hr/>
Total :	14.310.020,48 EUR

*Article 7*

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

### § 3. – Fixation des crédits de paiement

#### Article 8

Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés :	21.032.887,34 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	21.032.887,34 EUR

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés :	15.194.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	15.194.000,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés :	403.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	403.000,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2007 :

– Crédits non dissociés :	5.435.887,34 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	5.435.887,34 EUR

#### Article 9

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 2008 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 :

– Crédits non dissociés :	5.975.347,77 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	5.975.347,77 EUR

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

– Crédits non dissociés :	747.519,09 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	747.519,09 EUR

#### Article 10

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2008, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

– Crédits non dissociés :	0,00 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	0,00 EUR

#### Article 11

Par suite des dispositions contenues dans les articles 8, 9 et 10, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2008 sont fixés comme suit :

– Crédits non dissociés :	14.310.020,48 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	14.310.020,48 EUR

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charges de l'année budgétaire.

#### Article 12

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2008, est :

– Recettes :	13.963.949,85 EUR
– Dépenses :	14.310.020,48 EUR
– Excédent de recettes (+) ou de dépenses (–) :	– 346.070,63 EUR

Bruxelles, le 13 janvier 2021

Par le Collège,

La Présidente du Collège, chargée du budget,

Barbara TRACHTE